

**ARRETE n°2026-60**

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MADAME CECILE SINEAU PATRY, PREMIERE ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 permettant de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers délégués de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux adjoints au Maire, et à des membres du conseil municipal,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, aux adjoints, élus le 22 mars 2026 dans l'ordre du tableau, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire dans les domaines visés ainsi que de signer tout acte à cet effet.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Cécile SINEAU PATRY**, première adjointe au Maire **en charge du « Vivre ensemble »** pour exercer la conduite des activités communales et assurer les relations avec les partenaires concernés dans les domaines suivants :

**En matière de la conduite d'une politique culturelle y compris hors les murs avec les acteurs,**

- *Elaboration de la programmation culturelle de Terres de Caux : à la salle de la Rotonde et hors les murs, notamment dans les églises.*
- *Coordination des évènements d'animation culturelle par les associations communales.*
- *Développement des relations avec les acteurs culturels du territoire : réseau des médiathèques, conservatoire à rayonnement départemental, musées avec Caux Seine Agglo, pour produire des actions culturelles*
- *Promotion de la lecture, de la musique avec le Conservatoire dans les écoles, ou dans tout autre lieu dédié, même ponctuellement, à une action culturelle*
  
- *Participation à la SPL Ciné Seine pour la diffusion du cinéma à la Rotonde*
- *Représentation et participation aux réunions de l'EPCC Terres de Paroles pour produire des actions culturelles sur le territoire de la commune*
- *Promotion des actions culturelles auprès des enfants, des écoliers, des collégiens en lien avec les partenaires,*
- *Promotion des actions culturelles avec les accueils de loisirs,*

**En matière d'élaboration de la politique d'animation :**

Conception de la programmation des animations et festivités en Terres-de-Caux :

- Pour l'organisation d'événements propres à la commune,
- Ou avec le concours des acteurs associatifs locaux et les partenaires d'évènements
- Ou avec les villes jumelées de Grafschaft et de Caux avec le concours de l'association de jumelage
- Ou encore, avec l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco.

**En matière de politique mémorielle :**

- Avec l'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la célébration des évènements patriotiques, avec le concours du CIS, avec, si nécessaire, le concours de l'ONAC

**En matière d'accompagnement du culte**

- Avec le concours de la paroisse Saint-Louis Cœur de Caux

**Article 2 :** L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les lettres d'invitation aux réunions.

La signature par Madame Cécile SINEAU-PATRY des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Madame Cécile SINEAU-PATRY pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Madame Cécile SINEAU-PATRY exerce ses prérogatives avec le concours de la commission du « Vivre ensemble » dont elle a l'animation.

**Article 6 :** Madame Cécile SINEAU-PATRY devra rendre compte auprès du Maire de toute Décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Madame Cécile SINEAU-PATRY peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des Services et la Responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 22 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE



Transmis au contrôle de légalité le

Notifié à l'intéressée le 22/03/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. A. H.', is written over the text of the notification date.

Terres-de-Caux - Hôtel de ville - Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux

Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57

Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR EVAN DUBOC, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, aux Adjoints élus le 22 mars 2026, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Evan DUBOC**, deuxième adjoint au maire, **en charge des Finances** en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

En matière budgétaire :

- Construction des budgets principaux et annexes, vision annuelle et prospective pluriannuelle, préparation du Débat d'Orientation Budgétaire
- Etablissement des lettres de cadrage
- Rapporte les budgets principaux et annexes,
- Suivi de l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes
- Suivi des produits de l'exploitation, tarifications des services
- Rapporteur du suivi budgétaire des subventions aux associations
- Développement de gestion des coûts des services et des activités
- Mise en place d'indicateurs par activité

En matière de marchés publics :

- Suivi de l'exécution des marchés publics et des délégations de services publics

Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux

Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57

Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)

En matière fiscale :

- Prospective des recettes fiscales,
- Participation à la CCID

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- Les lettres d'invitation aux réunions, aux commissions des finances,
- Les bons de commandes et engagements de dépenses pour le budget principal et les budgets annexes,
- Tous types de mandats et titres de recettes pour le budget principal et les budgets annexes.

La signature par Monsieur Evan DUBOC des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Evan DUBOC pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Monsieur Evan DUBOC exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Finances & Performance » qu'il anime sous la présidence du Maire.

**Article 6 :** Monsieur Evan DUBOC devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Evan DUBOC peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 22 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE



Transmis au contrôle de légalité le

Notifié à l'intéressé le 22/03 126



**ARRETE n°2026-62**

**ARRETE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MADAME SOPHIE COUSIN, TROISIEME ADJOINTE DE TERRES-DE-CAUX**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 permettant de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers délégués de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux adjoints au Maire, et à des membres du conseil municipal,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, aux adjoints, aux maires délégués et des conseillers délégués élus le 22 mars 2026 dans l'ordre du tableau, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire dans les domaines visés ainsi que de signer tout acte à cet effet.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Sophie COUSIN, Maire-Adjointe en charge du « Bien se soigner, Bien vieillir »** pour exercer la conduite des activités communales et assurer les relations avec les partenaires concernés dans les domaines suivants :

**1/ Santé :**

Accès aux soins, actions de prévention en appui des politiques nationales

- Relations avec la CPTS du Pays de Caux en charge du Medi-Caux-Bus et des projets autour de la santé pour développement de l'offre à Fauville
- Relations avec le réseau France Santé garantissant une offre de soins de proximité accessible labellisée
- Mobilisation des professionnels de santé et de soins pour la réalisation de l'espace santé.
- Relations avec le Département de la Seine-Maritime pour toutes les politiques publiques de soutien du Département à l'action des communes en faveur de la santé.
- Relations avec l'ARS pour les Politiques de Santé,

**2/ Vieillesse**

Accompagnement du vieillissement de la population : Plan Grand âge.

- Relations avec les établissements publics de la commune : l'EHPAD Bouic Manoury, les résidences autonomie du CCAS,

**Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux**

**Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57**

**Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)**

- Relations avec le Département de la Seine-Maritime pour toutes les politiques publiques de soutien du Département à l'action des communes en faveur du vieillissement,
- Relations avec le Clic Maill'age
- Participation aux actions de coordination de Caux Seine agglo.

### **3/ Handicap :**

#### Actions d'adaptation des communs aux personnes en situation de handicap Programme ADAPT.

- Relations avec la MDPH pour les politiques et les actions autour du handicap,
- Relations avec les services des politiques sociales, d'accompagnement et de prévention de Caux Seine agglo

#### **Article 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les courriers y ayant droit ainsi que les inscriptions / radiations des enfants dans les écoles, les lettres d'invitation aux réunions.

La signature par Madame Sophie COUSIN des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

#### **Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans aval et signature du Maire.

#### **Article 4 :**

Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Madame Cousin pour mener à bien ses délégations de fonction.

#### **Article 5 :**

Madame Sophie Cousin exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien se soigner , Bien vieillir » dont elle assure la co-animation.

#### **Article 6 :**

Madame Sophie COUSIN devra rendre compte auprès du Maire de toute Décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Madame Sophie COUSIN peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la Responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 22 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux

Jean-Marc VASSE



Transmis au contrôle de légalité le

Notifié à l'intéressée le 22/03/2026

Madame Sophie COUSIN

Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux

Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57

Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MADAME JULIE BAILLE**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux conseillers délégués,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Madame Julie BAILLE, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Julie BAILLE**, Conseillère déléguée de Ricarville en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

Les actions locales dans le domaine de la Santé comprenant :

- Toutes les actions en lien avec le Médi-Caux Bus,
- La mise en place d'une mutuelle communale,
- L'accueil des professionnels de santé

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** La conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- Les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Madame Julie BAILLE des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Madame Julie BAILLE pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Madame Julie BAILLE exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien se soigner, Bien vieillir » auprès de l'adjointe dont elle relève.

**Article 6 :** Madame Julie BAILLE devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Madame Julie BAILLE peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressée le  
Madame Julie BAILLE





TERRES  
-DE-  
CAUX

ARRETE n°65

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR ALAIN HEBERT**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des Maires délégués de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Monsieur Alain HEBERT élu le 22 mars 2026, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Alain HEBERT**, Maire délégué de Bennetot, pour exercer la conduite des actions communales et les relations avec les partenaires dans le domaine du « **Bien se loger** » comprenant :

Actions au titre de l'Habitat

- En matière de logements aidés : Etude des dossiers de demande de logements locatifs sociaux avec le Bailleur social, et les résidences autonomes du CCAS,
- Accompagnement du CPOM des résidences autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne et insalubre : participation aux commissions locales d'habitat dégradé, mobilisation des aides a
- auprès des financeurs, interventions auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire en matière d'habitat, et de CSA
- Parcours habitat (aide à la pierre), rénovation de logement, avec le Concours de Caux Seine agglô,
- Lutte contre la vacance dans le cadre de l'OPAH notamment,

**Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux**

**Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57**

**Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)**

- Relations avec l'EPF Normandie dans le cadre des portages fonciers en zone urbaine,
- Relations avec les bailleurs privés dans le cadre des opérations de construction de logements
- Relations avec la Mission Locale dans le cadre du logement des jeunes dans l'habitat diffus et les résidences autonomie

Ces délégations entraînent une délégation de signature de documents.

**Article 2 :**

Le maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les courriers y ayant droit, les avis motivés, les procès-verbaux, les lettres d'invitations aux réunions.

La signature par Monsieur Alain HEBERT des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante :  
« par délégation du MAIRE »

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire.

**Article 4 :**

Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Alain HEBERT pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :**

Monsieur Alain HEBERT exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien se loger » dont il assure l'animation.

**Article 6 :**

Monsieur Alain HEBERT devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Alain HEBERT peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des Services et la Responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Alain HEBERT



**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MADAME CAROLINE LECARON**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux adjoints aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, à Madame Caroline LECARON, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Caroline LECARON, Adjoint au Maire déléguée de Fauville en Caux en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

Relations avec les nouveaux habitants comprenant :

- L'accueil de chaque nouvel habitant :
- La collecte de leur identité
- La transmission des informations à leur fournir
- Le lien à construire et entretenir avec eux

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** L'adjoint au maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Madame Caroline LECARON des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Madame Caroline LECARON pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Madame Caroline LECARON exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « **Vivre ensemble** » et auprès du Maire délégué dont elle relève.

**Article 6 :** Madame Caroline LECARON devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Madame Caroline LECARON peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressée le  
Madame Caroline LECARON





**ARRETE n°68**

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR DOMINIQUE LEPRON**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des maires délégués, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Monsieur Dominique LEPRON, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Dominique LEPRON**, Maire délégué de Saint Pierre Lavis pour exercer la conduite des actions communales et les relations avec les services municipaux et les partenaires les domaines de la « Cadre de vie - utilités » suivants :

- Participation à la planification des travaux en espaces verts avec les services techniques,
- Participation à la surveillance des chantiers d'aménagement
- Entretien courant du patrimoine non bâti : espaces verts, parcs et jardins familiaux, mobilier urbain, espaces de jeux de plein air,
- Travaux relatifs à la voirie, aux accotements en lien avec Caux Seine Agglo et le Département
- Travaux relatifs aux places, parkings et trottoirs,
- Analyse, suivi et présentation des dossiers relatifs à la gestion de l'eau potable et à l'assainissement en lien avec Caux Seine Agglo
- Analyse, suivi et présentation des dossiers relatifs à la gestion de la rudologie
- Travaux relatifs aux effacements, renforcement de réseaux électriques et d'éclairage public en lien avec le SDE76

**Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux**

**Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57**

**Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)**

- Travaux relatifs au déploiement de la fibre avec SMN76
- Cimetières : travaux et entretien courant,
- Propreté urbaine du bourg et des villages
- Consultation des entreprises en cas de besoin
- Mise en valeur du patrimoine végétal vernaculaire communal,

Ces délégations entraînent une délégation de signature de documents.

**Article 2 :**

Le maire délégué assurera l’instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les courriers y ayant droit, les lettres d’invitation aux réunions.

La signature par Monsieur Dominique LEPRON des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l’aval et la signature du Maire.

**Article 4 :**

Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services techniques et les services administratifs seront en lien avec Monsieur Dominique LEPRON pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :**

Monsieur Dominique LEPRON exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Cadre de vie – réseaux et utilités » qui en assure l’animation.

**Article 6 :**

Monsieur Dominique LEPRON devra rendre compte auprès du Maire de toute Décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l’autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Dominique LEPRON peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des Services et la Responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé. Il pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE



Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l’intéressé le  
Monsieur Dominique LEPRON

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR ERIC BLOND**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux adjoints aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, à Monsieur Éric Blond, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Éric Blond**, Adjoint au Maire délégué de Fauville en Caux en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

**Analyse et pilotage des mobilités** comprenant :

- Les relations avec Rézo-Bus avec Caux Seine agglo,
- Le plan de stationnement
- Le plan de circulation
- Les mobilités douces

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** L'adjoint au maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Monsieur Éric BLOND des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Éric BLOND pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Monsieur Éric BLOND exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Cadre de vie – réseaux et utilités » et auprès du Maire délégué dont il relève.

**Article 6 :** Monsieur Éric BLOND devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Éric BLOND peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Éric BLOND



ARRETE n°77

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR FREDERIC DAMBRY**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux conseillers délégués,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Monsieur Frédéric DAMBRY, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Frédéric DAMBRY, Conseiller délégué de Sainte Marguerite sur Fauville en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

- L'accompagnement des personnes âgées,
- L'animation auprès des personnes âgées

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Monsieur Frédéric DAMBRY des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Frédéric DAMBRY pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5** : Monsieur Frédéric DAMBRY exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien se soigner et bien vieillir » auprès de l'adjointe dont il relève.

**Article 6** : Monsieur Frédéric DAMBRY devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7** : Monsieur Frédéric DAMBRY peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8** : Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Frédéric DAMBRY





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260330-1253-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

**ARRETE n°76**

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR GAUTHIER PATTOU**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux conseillers délégués,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Monsieur Gauthier PATTOU, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Gauthier PATTOU**, Conseiller délégué d'Auzouville Auberbosc en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

Domaine de la transition numérique comprenant :

- L'accompagnement aux changements dans la pratique des élus,
- L'accompagnement aux changements dans la pratique de l'administration communale,
- L'accompagnement aux changements dans la relation entre les Commune et ses administrés,

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- Les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Monsieur Gauthier PATTOU des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Gauthier PATTOU pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Monsieur Gauthier PATTOU exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Finances & Performance » avec le Maire délégué et l'adjoint dont il relève.

**Article 6 :** Monsieur Gauthier PATTOU devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Jean Gauthier PATTOU peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

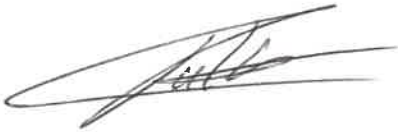
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Gauthier PATTOU





**ARRETE n°64**

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR JEAN-MARC LEBLOND**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des maires délégués, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Monsieur Jean-Marc LEBLOND, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Marc LEBLOND**, Maire délégué de Sainte Marguerite sur Fauville pour exercer la conduite des activités communales et assurer les relations avec les partenaires concernés en participant et ou en étant à l'initiative de réunions dans les domaines du « **Bien grandir et bien s'épanouir** » comprenant :

Actions pour la Petite enfance :

- Gestion du multi-accueil, par délégation de service public,
- Gestion du relais petite enfance,
- Gestion des relations avec la MAM et avec les assistantes maternelles exerçant à domicile,

Affaires scolaire et périscolaire et extrascolaire :

- Relations avec les familles et l'association de parents d'élèves – APE Terres-de-Caux et association des parents du Collège François Villon
- Relations avec les directeurs des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré publics et privé et du Centre de formation pour apprentis
- Relations avec les acteurs du service de Restauration scolaire
- Relations avec les administrations publiques et privées et les collectivités en charge des politiques familiales : Caux Seine Agglo, CAF, SDJES : Contrat enfance jeunesse / Contrat territorial globalisé regroupé au sein de la Contrat Unique Territorial Solidarité et Santé,

**Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux**

**Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57**

**Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)**

- Relations avec les partenaires pour la mise en œuvre des ALSH et des courts séjours

Actions de prévention pour l'enfance et la jeunesse :

- Lutte contre l'absentéisme scolaire / décrochage scolaire
- Lutte contre la délinquance,
- Participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Actions en faveur des 16-25 ans :

- Suivi et participation aux actions de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine

Actions d'animation intergénérationnelle en co gestion avec Sophie Cousin

- Pour les écoles, et les centres de loisirs avec le Multi-accueil Comme Trois pommes, l'EHPAD Bouic Manoury, les Résidences Autonomies,

Ces délégations entraînent une délégation de signature de documents.

**Article 2 :**

Le maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les courriers y ayant droit ainsi que les inscriptions / radiations des enfants dans les écoles, les lettres d'invitation aux réunions.

La signature par Monsieur Jean-Marc LEBLOND des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans aval et signature du Maire.

**Article 4 :**

Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Jean-Marc LEBLOND pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :**

Monsieur Jean-Marc LEBLOND exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien Grandir et bien s'épanouir » dont il assure l'animation.

**Article 6 :**

Monsieur Jean-Marc LEBLOND devra rendre compte auprès du Maire de toute Décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Jean-Marc LEBLOND peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la Responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026  
Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Jean-Marc LEBLOND



**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MADAME LISE LEPELLETIER**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux conseillers délégués,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Madame Lise LEPELLETIER, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Lise LEPELLETIER**, Conseillère déléguée de Bermonville en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

Les actions locales de la petite enfance comprenant :

- Toutes les actions de prévention et de protection de la petite enfance,
- Les relations avec les partenaires de la petite enfance : le RPE, Babilou, CSA
- Actions intergénérationnelles

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** La conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- Les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Madame Lise LEPELLETIER des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Madame Lise LEPELLETIER pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Madame Lise LEPELLETIER exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien grandir » auprès du maire délégué dont elle relève.

**Article 6 :** Madame Lise LEPELLETIER devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Madame Lise LEPELLETIER peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**



**Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressée le  
Madame Lise LEPELLETIER**

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR NELSON LECLAND**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux adjoints aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, à Monsieur Nelson LECLAND, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Nelson LECLAND**, Adjoint au Maire délégué de Fauville en Caux en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

Participation à la politique de la vie sportive comprenant :

- Les relations avec les associations sportives,
- La mise en œuvre des moyens humains,
- Le suivi et la mise en œuvre des moyens techniques et financiers à leur profit

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** L'adjoint au maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Monsieur Nelson LECLAND des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Nelson LECLAND pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Monsieur Nelson LECLAND exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien vivre ensemble » auprès du maire délégué et de l'adjointe dont il relève.

**Article 6 :** Monsieur Nelson LECLAND devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Nelson LECLAND peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Nelson LECLAND



ARRETE n°67

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR PASCAL HUBY**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux,

Vu l'élection des maires délégués, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, aux Adjoints élus le 23 mai 2020, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Pascal HUBY**, Maire délégué d'Auzouville-Auberbosc pour exercer la conduite des actions communales et les relations avec les services municipaux et les partenaires les domaines « **Sécurité des biens et des personnes** » comprenant :

En matière de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des aires de jeux de plein air communaux

- Contrôles périodiques,
- Travaux de mise en conformité,
- Participation aux commissions de sécurité et groupes de visite,

En matière de sécurité des biens et des personnes :

- Relations avec la Police intercommunale, la Gendarmerie, et le Centre d'incendie et de Secours
- Mise en œuvre et déploiement de la vidéo-protection

- Plan communal de sauvegarde : mise à jour et déclenchement, risques naturels (effondrements, inondations, tempêtes, neige, canicule...)
- Défense extérieure contre l'incendie : mise en œuvre du PPI, contrôle biennal des PEI,
- Transports scolaires : sensibilisation et mise en place d'exercice d'évacuation, sécurisation des arrêts et des stationnements
- Arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des biens et des personnes en coordination avec les Maires délégués

En matière de Schéma directeur des bâtiments communaux et des travaux dans les bâtiments communaux

- Programmation et suivi des travaux dans les bâtiments existants et pour toute nouvelle construction,
- Relations avec la Fondation du Patrimoine

En matière du patrimoine culturel :

- Suivi des travaux dans les Eglises
- Relation avec la Fondation du patrimoine ou toutes autres associations œuvrant dans le domaine de la préservation du patrimoine

Ces délégations entraînent une délégation de signature de documents.

**Article 2 :**

Le maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les courriers y ayant droit, les lettres d'invitation aux réunions.

La signature par Monsieur Pascal HUBY des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire.

**Article 4 :**

Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services techniques et les services administratifs seront en lien avec Monsieur Pascal HUBY pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :**

Monsieur Pascal HUBY exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Sécurité des biens et des personnes » dont il assure l'animation.

**Article 6 :**

Monsieur Pascal HUBY devra rendre compte auprès du Maire de toute Décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Pascal HUBY peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des Services et la Responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le

Notifié à l'intéressé le

Monsieur Pascal HUBY



Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux

Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57

Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)





**ARRETE n°63**

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR STEPHANE CAVELIER**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des Maires délégués en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, à Monsieur Stéphane CAVELIER, maire délégué de Fauville-en-Caux, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Stéphane CAVELIER**, Maire délégué de Fauville-en-Caux, pour exercer l'action communale et assurer les relations avec les partenaires concernés en représentant la commune dans le domaine de **l'économie locale** dans les domaines suivants :

La promotion et le développement des activités économiques du territoire et des acteurs présents ou voulant s'y installer :

- Commerce, artisanat, activités de services, professions libérales, commerçants ambulants sur les marchés ou éphémères en boutique, producteurs locaux en circuits courts, activités de l'économie sociale et solidaire, le déploiement des zones d'activités artisanales,
- Relations avec la Dynamique Commerciale Terres-de-Caux
- Relations avec Caux Seine Développement
- Suivi du programme d'actions de l'étude d'attractivité et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), Petite Ville de Demain avec Caux Seine agglo
- Relations avec les forains et les gens du voyage pour leur installation,

Ces délégations entraînent une délégation de signature de documents.

**Article 2 :**

Le maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les courriers y ayant droit, les lettres d'invitation aux réunions.

La signature par Monsieur Stéphane CAVELIER des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire.

**Article 4 :**

Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Stéphane CAVELIER pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :**

Monsieur Stéphane CAVELIER exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Economie locale » dont il assure l'animation.

**Article 6 :**

Monsieur Stéphane CAVELIER devra rendre compte auprès du Maire de toute Décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Stéphane CAVELIER peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des Services et la Responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Stéphane CAVELIER



ARRETE n°69

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR STEPHANE DUJARDIN**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des maires délégués, en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, à Monsieur Stéphane DUJARDIN, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Stéphane DUJARDIN**, Maire déléguée en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

Appui à la gestion des Ressources humaines :

- Dialogue social, CSE
- Participation du Comité Social Territorial (CST)
- Mise en place des lignes directrices de gestion
- Gestion des Carrières, Rémunérations, Plan de formation, GPEC
- Conditions des travail, Hygiène & Sécurité et de santé au travail
- Plan de formation pour une formation continue des agents en lien avec le CNFPT
- Continuité des habilitations des agents
- Participation aux travaux du CDG 76
- Comité des œuvres sociales avec le CNAS

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents suivant

**Article 2 :** Le maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- les lettres d'invitation aux réunions, aux comités sociaux territoriaux,
- les décisions, les actes, arrêtés et correspondances courantes dans le domaine des ressources humaines
- les mandats de paies, cotisations et toutes dépenses relatives aux ressources humaines :

La signature par Monsieur Stéphane DUJARDIN des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Monsieur Stéphane DUJARDIN pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Monsieur Stéphane DUJARDIN exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Finances & Performance » auprès de la présidence du Maire.

**Article 6 :** Monsieur Stéphane DUJARDIN devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Monsieur Stéphane DUJARDIN peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché


**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**

**Transmis au contrôle de légalité le**

**Notifié à l'intéressée le**

**Monsieur Stéphane DUJARDIN**



**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MADAME SANDRA DALIBERT**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des adjoints au maire délégué de Fauville-en-Caux, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux conseillers délégués,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de départ, à Madame Sandra DALIBERT, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Sandra DALIBERT**, Conseillère déléguée de Saint-Pierre Lavis en représentant la commune pour exercer la conduite des activités et les relations avec les partenaires dans les domaines suivants :

Accompagnement des enfants inscrits dans les écoles comprenant :

- Participation aux conseils d'écoles Camille Claudel, Jean-Loup Chrétien et Luc Ferry,
- Participation aux événements des écoles de la commune,

Cette délégation entraîne une délégation de signature de documents.

**Article 2 :** La conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer :

- les lettres d'invitation aux réunions,

La signature par Madame Sandra DALIBERT des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval du Maire.

**Article 4 :** Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services de la commune seront en lien avec Madame Sandra DALIBERT pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :** Madame Sandra DALIBERT exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « Bien grandir » auprès du maire délégué dont elle relève.

**Article 6 :** Madame Sandra DALIBERT devra rendre compte auprès du Maire de toute décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Madame Sandra DALIBERT peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**

**Transmis au contrôle de légalité le 01/04/26  
Notifié à l'intéressée le 01/04/26  
Madame Sandra DALIBERT**





ARRETE n°66

**ARRETE DE DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MAIRES DELEGUES DE TERRES-DE-CAUX  
ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR STEPHANE LECARPENTIER,**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu les articles L2122-31 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Maires et aux adjoints ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire et d'officier d'Etat Civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Terres-de-Caux, en date du 22 mars 2026,

Vu l'élection des Maires délégués en date du 22 mars 2026,

Considérant que le maire délégué est à la tête de la commune déléguée et qu'à ce titre, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité municipale, le Maire de Terres-de-Caux peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions aux maires délégués en sus de leurs qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'Etat civil,

Considérant que le Maire, Jean-Marc VASSE, se doit donner délégation pour assurer la continuité du service public communal pour le cas où il se trouverait empêché de façon ponctuelle ou permanente, pour raison d'absences temporaires ou continues, ou pour raison de déport, à Monsieur Stéphane LECARPENTIER le 22 mars 2026, pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les prérogatives du Maire pour intervenir dans les domaines visés ainsi qu'il suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Stéphane LECARPENTIER**, Maire délégué de Bermonville, pour exercer la conduite des activités communales et assurer les relations avec les partenaires concernés en représentant la commune dans les domaines de la « Gestion de l'espace » comprenant :

- Analyse, suivi et présentation des dossiers relatifs à la planification en matière d'urbanisme : SCOT, PLUi,...

- Mise en valeur des clos masures,
- Préservation des talus et des plantations d'alignement d'arbres,
- Interlocuteur des syndicats des bassins versants et de Caux Seine Agglo dans le cadre de l'hydraulique douce comprenant les mares et de la gestion des ruissellements pour prévenir les risques d'inondations,
- Détermination de la politique d'action foncière en milieu rural, relation avec la SAFER
- Relations avec les associations mettant en valeur la ruralité : Fédération de chasse, associations des agriculteurs et syndicats agricoles,
- Inventaire, suivi et maintenance des chemins ruraux,
- Inventaire et suivi des gares à betteraves, interlocuteur de la sucrerie de Fontaine le Dun

Ces délégations n'entraînent pas de délégation de signature de documents.

**Article 2 :** Le maire délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les lettres d'invitation aux réunions.

La signature par Monsieur Stéphane LECARPENTIER des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 4 :**

Demeurant sous la seule autorité du Maire, les services administratifs seront en lien avec Monsieur Stéphane LECARPENTIER pour mener à bien ses délégations de fonction.

**Article 5 :**

Monsieur Stéphane LECARPENTIER exerce ses prérogatives avec le concours de la commission « **Cadre de vie, espace rural** » dont il assure l'animation.

**Article 6 :**

Monsieur Stéphane LECARPENTIER devra rendre compte auprès du Maire de toute Décision prise en vertu de sa délégation ainsi que de tout message adressé à un partenaire au nom de l'autorité municipale.

**Article 7 :**

Monsieur Stéphane LECARPENTIER peut se voir retirer sans motivation tout ou partie de sa Délégation par simple notification.

**Article 8 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services et la responsable du SGC de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026

Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE

Transmis au contrôle de légalité le  
Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Stéphane Lecarpentier




Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux  
Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57  
Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260330-1258-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

**ARRETE n°88**

## **ARRETE DE NOMINATION DU CONSEIL DE VILLAGE D'AUZOUVILLE AUBERBOSC**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu la délibération 26.03.22/21 portant création des conseils consultatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil de Village d'Auzouville Auberbosc:

- Pascal Huby, maire délégué et président du conseil de village
- Madelaine Dargent
- Gwendoline Dehais
- Christian Durand,
- Aurélie Kus
- Olivier Ledun,
- Aurélie Mabire,
- Gauthier Pattou
- Caroline Raimbourg

**-Article 2 :** le Conseil de village d'Auzouville Auberbosc se réunira au tant que de besoin pour toutes les questions requérant son avis,

**Article 3 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**



## ARRETE DE NOMINATION DU CONSEIL DE VILLAGE DE BENNETOT

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu la délibération 26.03.22/21 portant création des conseils consultatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil de Village de Bennetot :

- Alain Hébert, maire délégué et président du conseil de village
- Françoise Anne,
- Charlie Devaux
- Malorie Lambert
- Joel Lavice,
- Patrick Leroux
- Hélène Mascot
- Jean-Michel Mechin
- Catherine Vimont

**Article 2 :** le Conseil de village de Bennetot se réunira au tant que de besoin pour toutes les questions requérant son avis,

**Article 3** : Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.  
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**



## ARRETE DE NOMINATION DU CONSEIL DE VILLAGE DE BERMONVILLE

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu la délibération 26.03.22/21 portant création des conseils consultatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil de Village de Bermonville :

- Stéphane Lecarpentier, maire délégué et président du conseil de village
- Benoit Breemeersch
- Jonathan Courseaux
- Gwendoline Dehais,
- Martine Duboc
- Hélène Lecompte
- Corentin Lecroq
- Lise Lepelletier
- Carole Louvel
- Corinne Mymvchod
- Stéphanie Lenoir

**Article 2 :** le Conseil de village de Bermonville se réunira au tant que de besoin pour toutes les questions requérant son avis, ,

**Article 3 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**



## ARRETE DE NOMINATION DU CONSEIL DE VILLAGE DE RICARVILLE

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu la délibération 26.03.22/21 portant création des conseils consultatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil de Village de Ricarville :

- Stéphane Dujardin, maire délégué et président du conseil de village
- Julie Baille
- Jean-Luc Cousin
- William Deschamps
- Candice Jiuliani
- Jacqueline Laperdix
- Lucie l'Hermitte
- Hervé Régnier
- Jacqueline Smondack

**Article 2 :** le Conseil de village de Ricarville se réunira au tant que de besoin pour toutes les questions requérant son avis,

**Article 3 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**



## ARRETE DE NOMINATION DU CONSEIL DE VILLAGE DE SAINT PIERRE LAVIS

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu la délibération 26.03.22/21 portant création des conseils consultatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil de Village de Saint Pierre Lavis :

- Dominique Lepron, maire délégué et président du conseil de village
- Romain Chevalier,
- Sandra Dalibert
- Sabrina Hangard
- Bruno Jacquin
- Jérôme Limare
- Michael Poignant
- Cyrielle Roschenko
- Christelle Saint Saulieu
- Joëlle Mauger Lavenu

**Article 2 :** le Conseil de village de Saint-Pierre-Lavis se réunira au tant que de besoin pour toutes les questions requérant son avis, ,

**Article 3 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**



## ARRETE DE NOMINATION DU CONSEIL DE VILLAGE DE SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu la délibération 26.03.22/21 portant création des conseils consultatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil de Village de Sainte Marguerite sur Fauville :

- Jean-Marc Leblond, maire délégué et président du conseil de village
- Frédéric Dambry
- Jean-Bernard Delvaux
- Delphine Marc
- Jean-Yves Gallais
- Frédérique Lefevre
- Christine Lemaréchal
- Philippe Thuillier
- Janny Witvoet

**Article 2 :** le Conseil de village de Sainte Marguerite sur Fauville se réunira au tant que de besoin pour toutes les questions requérant son avis, ,

**Article 3** : Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20260330-1261-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

**ARRETE n°91**

## **ARRETE DE NOMINATION DU CONSEIL DU BOURG DE FAUVILLE-EN-CAUX**

Le Maire de la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu la délibération 26.03.22/21 portant création des conseils consultatifs des communes déléguées de Terres-de-Caux,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil de bourg de Fauville-en-Caux :

- Stéphane Cavelier, maire délégué et président du conseil de bourg
- Florence Argentin
- Eric Blond
- Corentin Cavelier,
- Julien Carpentier,
- Audrey Cuvier,
- Axelle Deschamps
- Aurélie Havet
- Caroline Lecaron
- Nelson Lecland
- Charlotte Le Balidec
- Frédéric Manin

Terres-de-Caux - Hôtel de ville – Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux

Tél 02.35.96.74.11 - Fax 02.35.96.13.57

Courriel : [terresdecaux@terres-de-caux.fr](mailto:terresdecaux@terres-de-caux.fr)

- Angéline Tesson
- Fabienne Geslain,
- Bertrand Leroy
- Patrice Violette

**Article 2 :** le Conseil de bourg de Fauville-en-Caux se réunira au tant que de besoin pour toutes les questions requérant son avis,

**Article 3 :** Le Maire de Terres-de-Caux, la Directrice Générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé à Monsieur le Sous-préfet du Havre et au receveur municipal, et affiché

**Fait à Terres-de-Caux, le 30 mars 2026**

**Le Maire de Terres-de-Caux  
Jean-Marc VASSE**

